

# ENQUÊTE PUBLIQUE

La Direction départementale de la protection des populations communique :

Une enquête publique conjointe est ouverte sur les demandes d'autorisation d'ouverture de travaux et d'exploiter un gîte géothermique au titre du code minier, présentées par la société ALTERGIS dans le cadre du projet d'exploitation géothermique de la nappe phréatique pour le chauffage et la climatisation de la Direction régionale des finances publiques de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône, situé au 3, rue de la Charité à Lyon.

Cette enquête d'une durée de 32 jours se déroulera du 20 avril 2017 au 22 mai 2017 inclus.

Les dossiers définissant le projet, comprenant des études d'impact resteront déposés pendant toute la durée de l'enquête à la mairie de LYON 2ème aux jours et heures d'ouverture au public. Les dossiers seront également consultables sur le site internet de la préfecture du Rhône : [www.rhone.gouv.fr](http://www.rhone.gouv.fr).

Toute personne intéressée pourra en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations sur le registre prévu à cet effet.

Des observations pourront également être adressées par écrit au commissaire enquêteur au siège de l'enquête fixé à la mairie de LYON 2ème. Le cas échéant, ces observations pourront être transmises par voie électronique à l'adresse suivante : [ddpp-environnement-enquetes@rhone.gouv.fr](mailto:ddpp-environnement-enquetes@rhone.gouv.fr).

M. Philippe BERNET, ingénieur ECAM retraité, désigné en qualité de commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie de LYON 2ème, les jeudi 20 avril, de 14h à 16h45, samedi 13 mai, de 9h30 à 12h, lundi 22 mai, de 13h45 à 16h45.

Le présent avis sera affiché quinze jours avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, en mairie de LYON 2ème et sur tous les lieux habituels d'information de la commune. Il sera également mis en ligne sur le site internet de la préfecture ([www.rhone.gouv.fr](http://www.rhone.gouv.fr))

A l'issue de l'enquête, l'ensemble du dossier d'enquête publique sera consultable, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, à la mairie précitée, à la direction départementale de la protection des populations (service protection de l'environnement – pôle installations classées et environnement) et sur le site internet de la préfecture.

Le préfet du Rhône est compétent pour statuer sur l'autorisation sollicitée, soit par un arrêté d'autorisation d'exploiter assorti de prescriptions à respecter, soit par un arrêté de refus.

LYON, le **27 MARS 2017**

Pour le préfet,  
Le sous-préfet,  
Chargé de mission,  
signé : **MICHAËL CHEVRIER**

## CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Le maire de  
à partir du

certifie que l'avis ci-dessus a été affiché à la mairie et aux lieux habituels d'affichage  
inclusivement.

A

le  
Le maire

Scéau de la mairie.

PRIÈRE DE NE PAS  
DÉTACHER CE CERTIFICAT  
DU TEXTE DE L'AFFICHE